



CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 24 JUIN 2025

20 h 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Publication dématérialisée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents :

Laurent BAUDE – Chahrazede BENKOU-NAVARRO (à partir de 20h30) – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU-NAVARRO (jusqu'à 20h30) – Elisabeth GUEYTE – Stéphanie DARDEAU

Absents : Rabah LOUCIF – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE

Pouvoirs :

Patricia BLANC a donné pouvoir à Linda LOISEL
Jean-Louis FERRIER a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Chahrazede BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à Hervé LETOURNEAU (jusqu'à 20h30)
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Philippe RINGUET
Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Olivier MORAND

Secrétaire de séance : Philippe RINGUET

ORDRE DU JOUR

01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

04 – DELIBERATIONS

FINANCES

44/25 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

45/25 – ADOPTION DU TAUX HORAIRE MOYEN DE RÉFÉRENCE BARÈME DE L'ARBRE – CENTRE TECHNIQUE

46/25 – ATTRIBUTION DE DICTIONNAIRES AUX ÉLÈVES DE CM2

47/25 – PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – FIXATION DES TARIFS DE LA TLPE POUR 2026

48/25 – TARIFS 2025/2026 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE MAURICE RAVEL

49/25 – TARIFICATION DES SÉJOURS ET DES ANIMATIONS – VACANCES D'ÉTÉ 2025

50/25 – FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES – DISPOSITIF 2025 D'AIDES FINANCIÈRES AUX MAIRES BATISSEURS – SOLlicitATION DE L'AIDE

RESSOURCES HUMAINES

51/25 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

52/25 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

53/25 – MODIFICATION DU BARÈME DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET DE LA PREVOYANCE

URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

54/25 – ABANDON DE PARCELLE PERMETTANT L'EXECUTION DE TRAVAUX NÉCESSAIRES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

55/25 - CESSION AU PROFIT DE LA SARL HOUDRÉ AUBRUN PADEL

PETITE ENFANCE

56/25 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL ENTRE BOIGNY-SUR-BIONNE ET SEMOY

57/25 – PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA PETITE CRÈCHE AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE BERNADETTE DESPRÉS – MODIFICATION

58/25 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE BERNADETTE DESPRÉS – ADOPTION – MODIFICATION

ENFANCE – JEUNESSE

59/25 – RÈGLEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – MODIFICATION

INTERCOMMUNALITE

60/25 – NOMBRE ET REPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL METROPOLITAIN – ACCORD LOCAL

61/25 – CLECT – APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX COMPÉTENCES FACULTATIVES DU 21 MAI 2025

62/25 – MOBILITÉ – RAPPORTS D'OBSERVATION DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL-DE-LOIRE AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION D'ORLÉANS MÉTROPOLE SUR LE THÈME DU RÉSEAU DES TRANSPORTS DE LA MÉTROPOLE – VOLET ORGANIQUE ET VOLET THÉMATIQUE - EXAMEN

VŒU

63/25 – VŒU RELATIF AU MAINTIEN DU CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE**01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M Philippe RINGUET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2025-042 : Signature avec Mme. Francesca Clayton pour le prêt de l'exposition « Different is beautiful » s'inscrivant dans le cadre des actions de sensibilisation à l'expérience des personnes en situation de handicap. Le prêt est conclu pour un montant total de 2 000,00€ TTC.

DEC2025-043 : Signature avec l'entreprise QUALICONSULT d'un avenant portant sur la prolongation du marché de prestation de coordonnateur sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de construction de la maison de la petite enfance. Cette prolongation est rendue nécessaire par les retards pris par le chantier. L'avenant implique une plus-value de 570,00€ HT, soit une hausse de 13,16% pour un nouveau montant total de 4 332,00€ HT.

DEC2025-044 : Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret d'une convention pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service, s'appliquant à la tarification adaptée aux ressources des familles. La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

DEC2025-045 : Signature avec l'entreprise CHARPENTE CENOMANE d'un avenant relatif au marché de travaux du lot n°2 Charpente – Ossature bois – Isolation – Bardage bois pour la construction de la petite crèche de Semoy. L'avenant concerne la reprise de deux écrans de sous toiture. L'avenant conduit à une plus-value de 1 602,18€ HT, soit une hausse de 0,37% du marché, pour un nouveau montant total de 437 420,18€ HT.

DEC2025-046 : Signature avec l'entreprise SADORGE FRÈRES d'un avenant relatif au marché de travaux du lot n°1 Gros œuvre pour la construction de la petite crèche de Semoy. L'avenant concerne la réalisation d'un enduit ciment taloché sur les murs du local poubelle ainsi que d'une façade du local de rangement. L'avenant conduit à une plus-value de 1 960,00€ HT, soit une hausse de 0,93% du marché, pour un nouveau montant total de 254 352,00€ HT.

DEC2025-047 : Signature avec l'entreprise SRS d'un avenant relatif au marché de travaux du lot n°9 Revêtements sols durs et souples – Faïence pour la construction de la petite crèche de Semoy. L'avenant concerne l'ajout de trappes murales carrelées dans le vestiaire homme et dans le local ménage. L'avenant conduit à une plus-value de 700,00€ HT, soit une hausse de 1,19% du marché, pour un nouveau montant total de 59 370,59€ HT.

DEC2025-048 : Signature avec l'entreprise CROIXMARIE d'un avenant relatif au marché de travaux du lot n°7 Menuiseries intérieures – Mobiliers - Agencement pour la construction de la petite crèche de Semoy. L'avenant concerne la création de deux portes de placard dans l'alcôve prévue pour le rangement de l'échelle ainsi que d'un placard autour de la nourrice du plancher chauffant dans le local poussettes. L'avenant conduit à une plus-value de 1 779,91€ HT, soit une hausse de 1,13% du marché, pour un nouveau montant total de 159 786,74€ HT.

DEC2025-049 : Signature avec l'association FFSS45 – Secouristes du Loiret d'une convention portant sur l'organisation d'une formation de gestion des situations conflictuelles à destination des agents communaux sur une journée. Le montant de la prestation est fixé à 900,00€ net.

DEC2025-050 : Ouverture d'un compte à terme d'une durée de trois mois auprès du Trésor Public d'un montant de 400 000€.

DEC2025-051 : Ouverture d'un compte à terme d'une durée de trois mois auprès du Trésor Public d'un montant de 200 000€.

DEC2025-052 : Ouverture d'un compte à terme d'une durée de trois mois auprès du Trésor Public d'un montant de 100 000€.

DEC2025-053 : Signature avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU LOIRET d'un avenant relatif au marché de travaux du lot n°13 Aménagements extérieurs – Espace verts pour la construction de la petite crèche de Semoy. L'avenant concerne la modification du type de banc installé pour une finition plus soignée. L'avenant conduit à une plus-value de 1 000,00€ HT, soit une hausse de 0,57% du marché, pour un nouveau montant total de 175 702,29€ HT.

DEC2025-054 : Signature avec M Yves Auge d'une convention d'occupation précaire du bâtiment communal situé au 90 route de Saint-Jean-de-Braye pour exercer son activité d'ostéopathe. La convention prévoit un loyer à 310,00€ ainsi que des charges mensuelles à 180,00€.

DEC2025-055 : Signature avec la société publique locale ORLÉANS ÉNERGIES d'un contrat de prestation d'étude technique, juridique et économique préalable à la scolarisation de sites publics de Semoy, dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site du Centre culture des Hautes Bordes. Le contrat a une durée de deux ans pour un montant total de 2 000,00€ HT.

DEC2025-056 : Signature avec l'entreprise OMS SYNERGIE d'un avenant au marché de prestations d'entretien des bâtiments communaux signé en 2022, visant à le prolonger d'un mois pour faire débiter le nouveau marché en cours de consultation au 1^{er} septembre 2025.

DEC2025-057 : Signature avec Mme. Audrey Avallart d'une convention organisant son intervention en tant que référente « Santé et Accueil inclusif » à la petite crèche de Semoy à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an. La convention prévoit une intervention de 20 heures dans l'année avec un taux de rémunération de 70€ net / heure.

04 – DELIBERATIONS

44/25 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires pour compléter l'opération de l'équipement petite enfance, prévoir le réaménagement de l'espace petite enfance au centre de loisirs et corriger certaines lignes budgétaires,

Pour le reste, il s'agit de crédits permettant des ajustements en section de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses.

Cette décision modificative s'équilibre :

En section de fonctionnement à :	1 365,00 €
En section d'investissement à :	000,00 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 Juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (4 votes contre) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 15

Pouvoirs : 5

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE

Contre : Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Abstention :

- **D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget principal.**

Monsieur Laurent BAUDE, président de séance, propose de modifier l'ordre de traitement des délibérations inscrites à l'ordre du jour en raison de la présence de Mme Visage, concernée par l'une d'entre elles. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Après avoir présenté l'objet de la délibération n°54/25, Monsieur Laurent BAUDE propose une suspension de séance afin de permettre à Mme Visage de s'exprimer. La séance, après décision unanime, est donc suspendue à 20h18, et de nouveau ouverte à 20h25 pour procéder au vote.

54/25 – ABANDON DE PARCELLE PERMETTANT L'EXECUTION DE TRAVAUX NÉCESSAIRES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose qu'il est souvent sollicité pour améliorer la visibilité et la sécurité du carrefour Curembourg/Gallouedec.

En effet, un alignement n'ayant pas été effectué, il n'y a pratiquement plus de trottoir, il est occupé par une haie de thuyas.

Il n'y a donc pas de trottoir accessible ni de visibilité ce qui rend le carrefour dangereux. La propriétaire de la parcelle AB 0001, Mme Visage, a donc été contactée et elle a donné son accord pour procéder à un abandon de parcelle au profit de la commune avec en contrepartie la prise en charge par la commune du bornage et de la réfection de la clôture.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 15

Pouvoirs : 5

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE –

Contre :

Abstention : Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

- **DE SOLLICITER le géomètre pour qu'il détermine l'emprise à céder,**
- **DE PRENDRE ACTE de la procédure d'abandon de cette emprise acceptée par Mme Visage,**
- **DE RÉALISER une clôture en treillis soudés et lattes de bois pour un devis de 4 800€ TTC,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à finaliser les démarches pour l'intégration dans le domaine public**
- **DE RAPPELER que les crédits sont inscrits au budget 2025 « réserve foncière ».**

45/25 – ADOPTION DU TAUX HORAIRE MOYEN DE RÉFÉRENCE BARÈME DE L'ARBRE – CENTRE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 mai 2021, le barème de l'évaluation de l'arbre a été approuvé. Il convient d'actualiser le tarif horaire des agents des espaces verts.

Ce barème est accessible librement et gratuitement sur le site internet (www.baremedelarbre.fr). Il est composé d'un calculateur, d'une notice d'utilisation, d'un document de présentation détaillé permettant d'en comprendre les mécanismes et d'en connaître les sources, de modèles de « fiches de terrain » et de « fiches bureau » destinés aux évaluateurs, des conditions générales d'utilisations (CGU) et de documents annexes.

En adoptant ce barème, la Mairie se réserve le droit de l'appliquer, de façon préventive ou curative, à l'ensemble des arbres appartenant à la Ville de Semoy et à tous ceux gérés par la collectivité.

À la suite d'une dégradation sur un arbre, le barème d'évaluation VIE et BED permettra de calculer le montant de l'indemnité du dédommagement que la Mairie sera en droit de réclamer à l'auteur des faits. En sus, le Maire se réserve le droit d'ajouter tous les frais inhérents aux dégâts causés dont les frais de gestion du sinistre (heures passées pour la constatation des dégâts, pour la gestion du dossier etc.). Le montant de ces frais sera calculé sur la base des marchés publics en vigueur à la date de l'évaluation et par le tarif horaire ci-après proposé :

DESIGNATION	TARIF 2025 (en €)
- Espaces verts	46.91

Pour rappel, le tarif pour l'année 2024 était fixé à 24,96€.

Ceci étant exposé,

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 85-21 adoptant le barème d'évaluation de l'arbre ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 17 juin 2025 ;**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 15
Pouvoirs : 5**

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER pour 2025 le taux horaire moyen des agents du centre technique servant au calcul des frais liés à la gestion des sinistres dans le cadre du barème d'évaluation des arbres disponible sur le site internet www.baremedelarbre.fr.**

Madame Chahrazede BENKOU-NAVARRO entre en séance à 20h30.

46/25 – ATTRIBUTION DE DICTIONNAIRES AUX ÉLÈVES DE CM2

Chaque année, en septembre, la commune de Semoy remet, aux élèves de CM2, un dictionnaire afin qu'ils l'utilisent et se l'approprient tout au long de l'année.

Chaque année, en juin, la commune de Semoy attribue une clé USB avec le logo de la ville, aux élèves de CM2 qui entrent en 6^e.

Ainsi, en juin 2025, 46 élèves quitteront l'école élémentaire avec une clé USB et 51 élèves devraient recevoir un dictionnaire d'une valeur unitaire de 23,95€ TTC en septembre 2025.

Un montant de 1 250€ est inscrit à cet effet sur la ligne budgétaire 65132.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'AUTORISER la dépense pour un montant maximum de 1 250€ pour l'achat de dictionnaires et de clés USB sur la ligne budgétaire 65132 « prix » au budget communal 2025**

47/25 – PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – FIXATION DES TARIFS DE LA TLPE POUR 2026

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est instituée depuis le 1^{er} janvier 2009. Les articles L.454-60 à L.454-62 fixent les tarifs normaux et maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE). Le tarif maximal de droit commun s'élève, pour 2026, et pour une collectivité appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, à 24.80 €/m²/an.

Le tableau récapitulatif des tarifs annuels 2026 est le suivant :

TLPE	2026	2025 Rappel
Publicité et pré-enseignes non numérique de surface : ≤ 50 m ²	24.80 €	24.40 €
Publicité et pré-enseignes non numérique de surface : > 50 m ²	49.70 €	48.80 €
Publicité et pré-enseignes numérique de surface : ≤ 50 m ²	74.70 €	73.30 €
Publicité et pré-enseignes numérique de surface : > 50 m ²	147.50 €	144.80 €

Enseignes de surface totale : $\leq 7 \text{ m}^2$	Exonéré	Exonéré
Enseignes de surface totale : $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$	24.80 €	24.40 €
Enseignes de surface totale : $> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	49.70 €	48.80 €
Enseignes de surface totale : $> 50 \text{ m}^2$	99.50 €	97.70 €

Les tarifs ci-dessus s'expriment en euros par mètre carré et par an (€/m²/an).

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 Juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'ADOPTER les tarifs visés ci-dessus pour la mise en œuvre de la TLPE 2026.**

48/25 – TARIFS 2025/2026 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE MAURICE RAVEL

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'école de musique municipale Maurice Ravel sont votés pour l'année scolaire. Il est donc proposé les nouveaux tarifs annuels du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 basés sur le taux d'effort avec une augmentation de 2.00 %, comme suit :

Pratique collective seule, éveil

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
18,55 €	6,6734 %	92,73 €	179,88 €

Plus de 18 ans	Plus de 18 ans Hors Commune
92,73 €	192.24 €

Cycle 1 – Cycle 2

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
86,53 €	24,7257 %	426,52 €	778,88 €

Pratique 2nd instrument

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
67,97 €	17,3068 %	370,88 €	599,61 €

Location instrument (sous réserve de disponibilité) jusqu'à 18 ans

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond	Hors Commune
19.76 €	7,2428 %	98,90 €	166.90 €

La Commune se réserve la possibilité d'annuler un cours d'instrument, si celui-ci compte moins de 4 inscriptions. L'engagement à l'inscription est annuel. La possibilité est offerte aux familles de payer trimestriellement.

Il est accordé :

- 10 % de réduction pour le second membre de la famille (sur le coût le plus bas)
- 20 % de réduction pour le troisième membre de la famille et les suivants (sur le coût le plus bas)

Le tarif au taux d'effort s'applique sous réserve d'être scolarisé et au maximum jusqu'à 18 ans.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 Juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 16
Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'ADOPTER les tarifs de l'école de musique municipale Maurice RAVEL du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.**

49/25 – TARIFICATION DES SÉJOURS ET DES ANIMATIONS – VACANCES D'ÉTÉ 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années, la Commune organise des campings et des animations quotidiennes pendant les vacances d'été pour les enfants.

Il est proposé des tarifs basés sur le taux d'effort.

Les tarifications proposées pour l'été 2025 sont les suivantes :

VEILLÉE AU CENTRE ou AU TONO

Le coût est calculé sur la base de 15 enfants, soit 12.86 €.

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond
2,55 €	0.4592 %	7,10 €

Les enfants extérieurs scolarisés à Semoy	
Nuit	7,10 €

Les familles hors commune	
Nuit	12,86 €

Pour les activités en soirée au TONO (bowling, karaoké ou autres...) la tarification découverte ou escapade sera appliquée.

NUIT AU CENTRE ou AU TONO

Le coût est calculé sur la base de 15 enfants, soit 33.21 €.

Tarif Plancher	Taux d'effort	Tarif Plafond
4,98 €	1.1321%	16,61 €

Les enfants extérieurs scolarisés à Semoy	
Nuit	16,61 €

Les familles hors commune	
Nuit	33,21 €

TONO

Camping de Jargeau du 29 au 31 Juillet.

Le coût du séjour est calculé sur la base de 16 enfants, soit 207.53 €.

Tarif plancher	Taux d'effort	Tarif plafond
87,00 €	12,25 %	125,00 €

Les enfants extérieurs scolarisés à Semoy	
Camping	145,27 €

Les familles hors commune	
Camping	207,53 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 Juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'ADOPTER les tarifs sus mentionnés pour les veillées, nuitées et séjour de l'été 2025.**

50/25 – FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES – DISPOSITIF 2025 D'AIDES FINANCIÈRES AUX MAIRES BATISSEURS – SOLLICITATION DE L'AIDE

Dans le cadre financier du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, le gouvernement souhaite soutenir la production de logements, par une aide financière aux maires bâtisseurs. Les programmes éligibles devront répondre à quelques critères : des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le montant de l'aide versée aux communes, pour financer de nouveaux équipements, sera calculé en fonction du nombre de logements programmés, avec un bonus social et écologique.

Sont éligibles les opérations créant au moins deux logements, dont l'autorisation d'urbanisme est délivrée entre le 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et dont la mise en chantier s'effectuera d'ici le 30 juin 2027.

Les opérations devront se situer en zone urbanisée, hors espaces naturels, agricoles et forestiers, ou dans une dent creuse, respecter la RE 2020 et/ou être dans une logique de transformation immobilière.

Dans les communes carencées SRU, l'aide ne concernera que les logements sociaux.

Les communes situées en zone tendue (A, ABis et B1) et les communes en rattrapage SRU seront privilégiées.

Le montant de l'aide sera de 1 000 à 2 000 € par logement, auxquels pourront s'ajouter deux bonus (cumulables) de 1 000 à 1 500 € par logement.

Le premier bonus pourra s'appliquer s'il s'agit d'un logement social (en locatif ou en accession), le second s'il fait preuve d'exemplarité sur le plan environnemental, s'il est labellisé BBC ou basse consommation en rénovation.

Sollicitation de l'aide auprès de l'Etat

La commune a recensé 7 projets de constructions, représentant 121 logements, remplissant les conditions d'éligibilité exposées précédemment.

Il est donc proposé que la commune dépose un dossier de demande de subvention sur la plateforme « *démarches simplifiées* », composé des pièces suivantes : la demande d'aide datée et signée du représentant de la commune comportant le nombre d'opérations proposées à l'éligibilité, le nombre total de logements créés éligibles en prévision sur la période, ainsi que le nombre de logements ouvrant droit aux différents bonus. La présente délibération sera également jointe.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2025,

Vu la lettre de Mme la préfète adressée à la commune en date de 27 mai 2025 et présentant le dispositif Aide aux Maires Bâtisseurs 2025 dans le cadre du Fonds Vert - (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires),
Vu l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'une aide destinée à accompagner la commune pour l'accueil de nouveaux habitants,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 Juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **DE SOLLICITER l'Aide aux maires Bâtisseurs pour l'année 2025**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite demande d'Aide et tout document correspondant.**

51/25 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois de la Ville de Semoy recense l'ensemble des emplois de la collectivité, en adéquation avec l'organigramme de la commune, permettant de référencer tous les emplois de la collectivité à une date donnée et indiquant les grades possibles pour chacun d'eux.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte la nouvelle organisation du service scolaire et extrascolaire pour la rentrée de septembre 2025, l'adaptation d'un emploi au service bâtiment et la création du poste de responsable du réseau petite enfance en intercommunalité.

Il est proposé le tableau de suppression des postes suivants à compter du 31 août :

Filière	Poste supprimé	Temps de travail	Nombre
Animation	Animateur	TNC	10

Il est proposé le tableau de modification des postes suivants : A compter du 29 août :

Filière	Poste modifié	Temps de travail	Nombre
Animation	Animateur	TNC - > à 50 %	1
Animation	Animateur	TNC - > à 50 %	1

Il est proposé le tableau de création des postes suivants à compter du 29 août :

Filière	Poste créé	Temps de travail	Nombre
Animation	Animateur	TC	8

Il est proposé le tableau de création des postes suivants à compter du 1^{er} septembre :

Filière	Poste créé	Temps de travail	Nombre
---------	------------	------------------	--------

Technique	Agent des services techniques - bâtiments	TNC - 50%	1
Technique	Agent des services techniques - bâtiments	TNC - 50%	1
Médico-Sociale	Responsable RPE - Intercro	TNC - 50%	1

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.313-1 et L.412-6 du code général de la fonction publique,
Vu la délibération 41/25 du 29 avril 2025 portant refonte des tableaux des emplois,
Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 17 Juin 2025,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 17 Juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois permanents définies ci-dessus,**
- **DE PRECISER que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2025, chapitre 012.**

52/25 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L.332-23 de ce même code prévoit la possibilité pour les collectivités de recruter, par contrat, des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Dans ce cadre, la commune de Semoy est amenée à recruter des agents contractuels pour faire face à des surcroits d'activité dans les services ou pour assurer des missions occasionnelles durant la période d'activité scolaire, lors des congés estivaux ou pour des activités proposées durant l'été et pendant les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs. Conformément à l'article L.313-1 précité, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

En conséquence, il convient de déterminer les emplois à modifier pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Filière	Poste modifié	Temps de travail	Nombre
Animation	Animateur	TNC en TC	3

Ces emplois constituent un plafond maximum d'emplois qui peuvent être mobilisés par la commune en fonction des nécessités et des besoins réels des services.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont déterminés selon la nature des fonctions et le profil des candidats. La durée et le temps de travail de ces emplois seront déterminés en fonction des besoins des services et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ceci étant exposé,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-23 1° et L .332-23 2°.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources humaines du 17 Juin 2025,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 17 Juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER la création des emplois non permanents du service Jeunesse selon les modalités définies ci-dessus**
- **D'AUTORISER le recrutement d'agents contractuels sur ces emplois non permanents**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats afférents**
- **DE PRECISER que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2025, chapitre 012.**

53/25 – MODIFICATION DU BARÈME DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET DE LA PREVOYANCE

M. le Maire de Semoy rappelle que la commune de Semoy participe au financement de la protection sociale des agents depuis le 1er octobre 2014. La dernière modification est la réévaluation des tranches en novembre 2023.

En effet, l'ordonnance du 17 février 2021 a instauré plusieurs obligations minimales de financement à la charge de l'Etat, du secteur hospitalier et des collectivités territoriales. Concernant la fonction publique territoriale, un accord national sur la partie prévoyance a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des syndicats.

Cet accord prévoit une adhésion obligatoire à la garantie "prévoyance" et un maintien de rémunération nette, régime indemnitaire compris, hauteur de 90%, avec une participation à la cotisation de 50% pour l'employeur.

En matière de santé, l'accord instaure un « Fonds national de solidarité » (2%) au bénéfice des agents territoriaux actifs et retraités. L'accord prévoit l'ouverture de nouvelles discussions entre janvier 2024 et juin 2025 pour négocier les garanties minimales en matière de santé. Plusieurs dispositions de l'accord nécessitent des transpositions législatives ou réglementaires, qui à ce jour ne sont pas prises.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 impose une participation minimale employeur de :

- Prévoyance : 20% du montant de référence de 35 € soit 7 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Santé : 50% du montant de référence de 30 € soit 15 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce jour, pour Semoy, le choix de la mutuelle est libre, celle-ci doit être « labellisée » pour ouvrir droit à participation de la commune.

Pour la prévoyance, la commune est adhérente au "contrat de groupe" auprès du centre de gestion du Loiret.

Cette adhésion permet aux agents d'obtenir des conditions d'assurance et des tarifs plus favorables. La commune a décidé d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, stagiaires ou titulaires, et aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, avec les garanties suivantes :

- Maintien de salaire (TBI)
- Régime indemnitaire (option 1)
- Invalidité (option 2)

Cette assurance permettant le maintien de salaire de l'agent en congés de maladie ordinaire supérieur à 3 mois sur l'année glissante, la commune verse à l'agent une participation depuis le 1^{er} Octobre 2014. Il s'agit d'un contrat avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) que l'agent est libre de souscrire. Les montants de participation ont été revus une fois à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Pour mémoire, la participation était la suivante :

Barème concernant la participation forfaitaire à la complémentaire santé et la prévoyance

		Mutuelles	Prévoyance
• Tranche 1 :	Rémunération brute ≤ 1824 €	15.00 €	22.00 €
• Tranche 2 :	Rémunération brute 1825 à 2280 €	12.00 €	17.00 €
• Tranche 3 :	Rémunération brute 2281 à 2964 €	10.00 €	10.00 €
• Tranche 4 :	Rémunération brute > 2965 €	8.00 €	6.00 €*

*Application de 7 € depuis le 1^{er} Janvier 2025

Des discussions sont en cours au Sénat pour transposer l'accord de juillet 2023. Aussi, afin d'éviter des désengagements et de permettre aux agents de souscrire au contrat de prévoyance. D'anticiper la prochaine augmentation du contrat groupe et de permettre à chacun de bénéficier d'une couverture mutuelle satisfaisante.

Il est proposé une participation de 25 € au titre de la prévoyance

Il est proposé une participation de 23 € au titre de la santé « mutuelle »

Ces montants seront applicables à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.827-1 et suivants

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu les délibérations 78/13 et 79/13 du 03 octobre 2013 et 118/19 du 17 décembre 2019,
Vu la délibération 69/23 du 10 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 17 Juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **DE MODIFIER ET D'APPLIQUER la participation employeur à hauteur de 25 € pour la prévoyance et de 23 € pour la santé à compter du 1^{er} juillet 2025**
- **DE PRECISER que cette participation est forfaitaire et versée directement à l'agent sur son bulletin de salaire**
- **DE RAPPELER que la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide**

55/25 – CESSION AU PROFIT DE LA SARL HOUDRÉ AUBRUN PADEL

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville prévue aux orientations d'aménagement et de programmation du PLUM, un projet d'équipement de padel est en cours à l'entrée de la route de Saint-Jean-de-Braye.

Le projet est porté par la SARL HOUDRÉ AUBRUN PADEL sise 1 rue des Hauts Bouchers 45140 à Ingré et a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 21 décembre 2024 accordé le 22 mai 2025.

Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment sportif d'une superficie de 2 035m².

Afin de garantir l'accès à l'opération, il est proposé que la commune cède une parcelle lui appartenant attenante à la voirie, comme l'indique l'avis des domaines joint à la présente délibération.

Section Numéro de parcelle	Lieu-Dit	Propriétés communales	Surface	PRIX
AI 525	Route de Saint-Jean-de-Braye	COMMUNE DE SEMOY 20 PLACE FRANCOIS MITTERRAND 45400 SEMOY	453m ²	34,22€/m ²
			TOTAL	15 500€

Ceci étant exposé,

Vu l'avis des domaines n°2025-45308-03383 en date du 19-03-2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER la cession de la parcelle AI 525 au profit la SARL HOUDRÉ AUBRUN PADEL pour un montant de 15 500 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir**

56/25 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL ENTRE BOIGNY-SUR-BIONNE ET SEMOY

Monsieur le Maire informe que les communes de Semoy et de Boigny-sur-Bionne restent engagées dans le partenariat initié depuis 2018 pour une coopération au sein du relais petite enfance intercommunal. Cette structure permet d'assurer une mission d'information et d'accompagnement des familles et des professionnels concernés en termes d'accueil du jeune enfant.

La nouvelle convention présentée permet de préciser le mode de fonctionnement de financement de cette coopération pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER la convention de partenariat relative au fonctionnement du RPE intercommunal entre Boigny-sur-Bionne et Semoy**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes y afférents**

57/25 – PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA PETITE CRÈCHE AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE BERNADETTE DESPRÉS – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a adopté par délibération du 11 mars 2025 le projet d'établissement de la petite crèche au sein de la maison de la petite enfance Bernadette Després. Plusieurs modifications mineures sont apportées sur le document :

- Page 2 : a été retiré « La maison de la petite enfance accueillera » et toute la partie concernant le RPE et associations des assistant(e)s maternel(le)s du fait de la réorganisation du RPE à venir.
- Page 11 : Dans « Le champ d'action de la maison de la petite enfance retenu », le 3^{ème} point est remplacé par « Jouxter la petite crèche et le RPEinterco (Semoy et Boigny sur Bionne) mais aussi avec les 2 associations d'assistantes maternelles de Semoy dans l'idée de développer des liens entre équipes pour gommer l'isolement et créer le partage »
- Page 26 : A été retiré dans le paragraphe *Pour les bébés* « Un cale bébé pourra être proposé. », ce qui est déconseillé par la PMI.
- Page 27 : A été retiré « L'utilisation de la seringue de nettoyage est autorisée. Chaque enfant aura la sienne, apportée par la famille », qui est également déconseillée par la PMI.

Ceci étant exposé,

**Vu l'avis favorable de la commission jeunesse, scolaire et petite enfance réunie le 12 juin 2025,
Vu le projet d'établissement annexé à la présente délibération,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'ADOPTER le projet d'établissement de la petite crèche au sein de la maison de la petite enfance Bernadette Després tel qu'annexé à la présente délibération et intégrant les modifications susmentionnées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le projet d'établissement annexé et à procéder aux modifications mineures ultérieures**

58/25 – RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE BERNADETTE DESPRÉS – ADOPTION – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a adopté par délibération du 11 mars 2025 le règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance Bernadette Després. Plusieurs modifications mineures sont apportées sur le document :

- Page 3 : A été retiré « N° 2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans »
- Page 4 : A été ajouté « Portable » (le numéro sera ajouté ultérieurement)
- Page 5 : Après la phrase « Il peut atteindre 115% de la capacité totale d'accueil de référence », a été ajouté « Le nombre maximal d'enfants pouvant être simultanément accueillis (M) est calculé à partir du nombre de places d'accueil pour lequel l'établissement est autorisé ou a reçu un avis. M est calculé comme suit : $M = (115 \times P)/100$

Ceci étant exposé,

**Vu l'avis favorable de la commission jeunesse, scolaire et petite enfance réunie le 12 juin 2025,
Vu le règlement annexé à la présente délibération,**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'ADOPTER le règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance Bernadette Després tel qu'annexé à la présente délibération et intégrant les modifications susmentionnées,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement annexé et à procéder aux modifications mineures ultérieures**

59/25 – RÈGLEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Semoy a mis en place un dispositif de bourse au permis de conduire destiné à favoriser l'accès à l'emploi, la formation et la mobilité des jeunes.

Il est proposé que le barème d'attribution des bourses, mis à jour, soit désormais calculé sur la base du quotient familial au lieu du revenu de référence :

Quotient familial	Montant de la bourse
Entre 0 et 499	600€
Entre 500 et 870	400€
Entre 871 et 1135	300€
Entre 1136 et 1455	200€
1456 et au-delà	100€

Il est par ailleurs indiqué que le plafond maximal de ressources est supprimé.

Une tranche « Au-delà » est ajoutée pour permettre aux foyers dont le quotient familial dépasse l'ancien seuil de bénéficier du dispositif ; pour cette tranche, le montant de la bourse est fixé à 100 €, alors que précédemment le montant minimum était de 200 €.

Cette modification vise à reconnaître la dimension citoyenne de l'effort accompli par les jeunes passants du permis, et non plus seulement leur situation financière.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse, scolaire et petite enfance réunie le 12 juin 2025

Vu le règlement annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER le règlement joint à la présente délibération**
- **D'APPROUVER la poursuite du dispositif « bourse au permis de conduire » suivant les modalités définies ci-dessus ;**
- **DE PRÉCISER que l'enveloppe est prévue annuellement au budget sur le compte 65131 « Bourses »**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune et le bénéficiaire de la bourse**

60/25 – NOMBRE ET REPARTITION DES SIÈGES AU CONSEIL METROPOLITAIN – ACCORD LOCAL

La loi, et plus précisément les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT, prévoit deux grands types de modalités de détermination du nombre et de répartition des sièges du conseil métropolitain :

- une répartition de droit commun, en l'absence d'accord local, correspondant au nombre de sièges prévus pour la strate démographique auquel il convient d'ajouter un siège supplémentaire par commune n'en disposant d'aucun lors de la répartition à a représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- et/ou une répartition établie par un « mini accord local » exprimé par l'habituelle majorité qualifiée des communes membres conduisant à répartir en sus un nombre de sièges supplémentaire correspond au maximum à 10% du nombre de sièges calculé selon le droit commun.

L'actuel conseil d'Orléans Métropole découle en ce sens de l'application des dispositions légales susvisées puis d'un accord local dont le principe a été approuvé par le conseil métropolitain par délibération n° 2019-05-28-COM-05 en date du 28 mai 2019 avant d'être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes membres.

- La logique appliquée au mandat en cours est ainsi la suivante : répartition des 72 conseillers (correspondant au nombre légal de conseillers selon la strate démographique de l'EPCI) à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population de chaque commune au 1^{er} janvier 2019 ;
- ajout de 9 sièges supplémentaires (portant le total à 81) permettant d'attribuer un siège aux communes n'ayant obtenu aucun siège à l'issue de la répartition proportionnelle des 72 sièges ;
- augmentation de 10% du nombre total de sièges pour un effectif final de 89 sièges via le « mini accord local » adopté par les communes.

Le prochain renouvellement général des conseils municipaux interviendra au printemps 2026, impliquant par voie de conséquence le renouvellement du conseil métropolitain.

La répartition selon le droit commun demeure la même :

- 72 sièges déterminés selon la population municipale au 1^{er} janvier 2022 à répartir à la plus forte moyenne ;

- Portés à 81 sièges pour respecter la représentation minimale de l'ensemble des communes garantissant ainsi un siège aux communes de Saint-Cyr-en-Val, Semoy, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Mardié, Boigny-sur-Bionne, Marigny-les-Usages, Chanteau, Bou et Combleux.

Dans les métropoles, il est possible, par mini accord local de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges. Pour Orléans Métropole, l'accord local permettrait donc de porter au maximum le nombre de conseillers métropolitains à 89, logique inchangée par rapport au mandat actuel.

La répartition de ces sièges supplémentaires doit respecter des critères renforcés par le législateur pour tenir compte d'une stricte proportionnalité à la population dans le prolongement de la jurisprudence du Conseil constitutionnel « Commune de Salbris » de 2014, à savoir :

- 1) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges de l'EPCI.
- 2) La hiérarchie démographique doit toujours être respectée.
- 3) Aucune commune ne peut se voir retirer un siège qu'elle aurait obtenu dans le cadre de la répartition de droit commun.
- 4) La répartition des sièges effectuée ne doit pas conduire à ce que la part de sièges attribuée à chaque commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf si :
 - a) la répartition effectuée en application du droit commun conduit à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart,
 - b) deux sièges sont attribués à une commune pour laquelle la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne de droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin que ces règles soient respectées, il est proposé de répartir les 8 sièges supplémentaires en les attribuant aux communes par ordre décroissant de population, tout en répondant aux critères susmentionnés. Cette clé de répartition combinée aux critères légaux susvisés et notamment au ratio de représentativité conduirait à octroyer un siège supplémentaire aux communes de Orléans, Saran, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Ingré, Saint-Jean-le-Blanc, Chécy, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Ormes.

Il est en conséquence proposé au vote du conseil municipal une proposition d'accord local, dont la validité juridique a été préalablement vérifiée par la Préfecture du Loiret, conduisant à octroyer un siège supplémentaire aux communes d'Orléans, de Saran, de Saint-Jean-de-la-Ruelle, d'Ingré, de Chécy, de Saint-Jean-le-Blanc, de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et d'Ormes.

Pour être valablement constitué, l'accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population (cette majorité doit impérativement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres).

Les délibérations des conseils municipaux devront intervenir au plus tard le 31 août 2025 comme le prévoit l'article L. 5211-6-1 du CGCT. L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges de l'organe délibérant et la répartition de ceux-ci, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Conformément à l'article L. 5211-6-2 du CGCT, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, un conseiller communautaire suppléant est désigné et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6, L. 5211-6-1, et L. 5211-6-2 ;

Vu la circulaire de la préfecture en date du 3 avril 2025 portant la recomposition de l'organe délibératif des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER la proposition d'accord local fixant le nombre total de sièges à 89 délégués titulaires, dont 8 au titre du volant facultatif de sièges supplémentaires de 10 % que comptera le conseil de Métropole ainsi que leur répartition entre les communes comme suit :**

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Orléans	34	
Olivet	6	
Saint-Jean-de-Braye	6	
Fleury-les-Aubrais	6	
Saran	5	
Saint-Jean-de-la-Ruelle	5	
La Chapelle-Saint-Mesmin	3	
Ingré	3	
Chécy	3	
Saint-Jean-le-Blanc	3	
Saint-Denis-en-Val	2	
Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	2	
Ormes	2	
Saint-Cyr-en-Val	1	1
Semoy	1	1
Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	1	1
Mardié	1	1
Boigny-sur-Bionne	1	1
Marigny-les-Usages	1	1
Chanteau	1	1
Bou	1	1
Combleux	1	1
	89	9

61/25 – CLECT – APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES CHARGES RELATIVES AUX COMPÉTENCES FACULTATIVES DU 21 MAI 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noniè C IV du Code Général des Impôts, une CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a été créée entre Orléans Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), et ses communes membres, composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique et les communes consécutivement aux transferts de compétences. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI. Le versement des attributions de compensation constitue à ce titre une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Le rapport de la CLECT est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour rappel, l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Pour mémoire, la liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018). Cette liste a été modifiée par arrêtés préfectoraux en date du 14 mars 2023 et du 21 novembre 2023.

La compétence portant sur le soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau a conduit la métropole à se substituer aux communes dans le soutien financier aux clubs de sport professionnels collectif de haut niveau, évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national dans un championnat géré par une ligue professionnelle, depuis le 8 février 2019. Ce soutien a ainsi bénéficié aux structures suivantes :

- ORLEANS LOIRET BASKET,
- ORLEANS LOIRET FOOTBALL,
- FLEURY LOIRET HANDBALL,
- SARAN LOIRET HANDBALL.

En raison de difficultés à la fois juridiques et financières pour la mise en œuvre de cette compétence facultative, le conseil métropolitain a approuvé lors de sa séance du 17 octobre 2024 (délibération n°2024-10-17-COMDEL-004) la restitution de la compétence facultative « Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau » aux communes concernées, ainsi que la modification des statuts correspondants, avec effet au 1^{er} février 2025. L'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2025 acte cette restitution.

Par ailleurs, la modification des modalités de gestion de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froids urbains » nécessite la mise à jour des évaluations.

Afin de tenir compte de ces modifications, la CLECT s'est réunie le 21 mai 2025 pour valider la méthodologie des évaluations.

Le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération détaille les évaluations retenues et les attributions de compensation définitives 2025.

Ce rapport a été validé à la majorité des membres présents de la CLECT.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 17 octobre 2024 n°2024-10-17-COMDEL-004,
Vu le rapport de la CLECT en date du 21 mai 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges, établi par la commission d'évaluation des charges transférées d'Orléans Métropole, en date du 21 mai 2025 et ci-après annexé.**

62/25 – MOBILITÉ – RAPPORTS D'OBSERVATION DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL-DE-LOIRE AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION D'ORLÉANS MÉTROPOLÉ SUR LE THÈME DU RÉSEAU DES TRANSPORTS DE LA MÉTROPOLÉ – VOLET ORGANIQUE ET VOLET THÉMATIQUE - EXAMEN

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion d'Orléans Métropole dans le cadre d'une enquête sur le thème du réseau de transports de la Métropole (volet organique et volet thématique).

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis, le 3 février 2025, un rapport d'observations définitives au président d'Orléans Métropole, qui, en application de l'article L.243-6 du code des juridictions financières (CFJ), l'a présenté au conseil métropolitain le 3 avril 2025.

Conformément à l'article L. 243-8 du CFJ, la CRC a, à l'issue de cette instance, adressé ce rapport aux 22 maires des communes membres d'Orléans Métropole, afin qu'il soit présenté à chaque conseil municipal et qu'il donne lieu à un débat.

Lors des échanges, les membres du Conseil ont souligné la dégradation de la qualité de service des transports en commun publics dans la Métropole, avec des exemples aux conséquences importantes pour les usagers tels que l'absence de passage des bus le matin des épreuves du baccalauréat, risquant d'empêcher les lycéens d'être présent pour leur examen. Les élus soulignent la forte hausse à hauteur de 11% du ticket de base en marge de la simplification de la tarification, de même que le manque important de transparence dans la gestion des transports publics par la Métropole, bien visible au travers des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes. Toutes ces remarques conduisent au constat regrettable d'une situation qui ne s'est pas améliorée ces dernières années, voire qui s'est dégradée ; avec comme cause identifiée un abandon de la notion de service public au profit d'une gestion privée axée uniquement vers la rentabilité financière.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code des juridictions financières et notamment l'article L. 243-6,
Vu l'avis de la commission proximité,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire relatif au thème du réseau de transports de la Métropole (volet organique et volet thématique),**
- **ACTE de la tenue des débats.**

63/25 – VŒU RELATIF AU MAINTIEN DU CARACTÈRE OBLIGATOIRE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE

Considérant le fait que, malgré l'annonce faite par le gouvernement d'un abandon de ce point de la réforme, la commune de Semoy souhaite marquer sa position en faveur du maintien du caractère obligatoire des CCAS et souligner l'importance de leurs missions pour la population ;

Considérant l'annonce du gouvernement, dans le cadre du « Roquelaure de la simplification », de rendre facultative l'existence des centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

Considérant le rôle essentiel joué par les CCAS dans la mise en œuvre des politiques sociales de proximité, notamment en matière de domiciliation, d'aide alimentaire, d'accompagnement des personnes âgées, d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, de soutien aux familles en difficulté et d'aide aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que les CCAS sont des outils structurants et identifiés localement, garants de la solidarité au quotidien et qui permettent de répondre rapidement et efficacement aux besoins spécifiques de la population, grâce à leur connaissance fine du territoire et à leur capacité d'agir en complémentarité avec les associations et les services publics ;

Considérant que la suppression du caractère obligatoire des CCAS risquerait d'entraîner une inégalité d'accès aux services sociaux selon les territoires, au détriment des habitants les plus fragiles, et de fragiliser la cohésion sociale ;

Considérant que leur suppression remettrait en cause l'expertise, la transparence et l'impartialité de l'action sociale ;

Considérant le constat fait dans la plupart des CCAS de France d'une augmentation des besoins de la population en matière sociale ;

Considérant que la simplification administrative ne doit pas se faire au détriment de la solidarité et de l'accompagnement des plus vulnérables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 16

Pouvoirs : 4

Pour : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Contre :

Abstention :

- **D'EXPRIMER son profond désaccord avec le projet gouvernemental visant à rendre les CCAS facultatifs ;**

- **D’AFFIRMER son attachement indéfectible au maintien du caractère obligatoire des CCAS dans toutes les communes, gage d’équité et de solidarité républicaine ;**
- **DE DEMANDER au gouvernement de renoncer à cette mesure et de renforcer au contraire les moyens des CCAS pour leur permettre de poursuivre et d’amplifier leurs missions au service de la population ;**
- **DE DEMANDER au gouvernement une véritable concertation avec les acteurs locaux, et notamment les élus de l’Union nationale des CCAS (Unccas), dans le respect des territoires et des usagers.**
- **DE S’ENGAGER au contraire à renforcer les moyens d’action de son propre CCAS ;**
- **DE S’ENGAGER à transmettre ce vœu à Monsieur le Premier ministre, à Madame la Préfète du Loiret, à l’Association des maires de France, ainsi qu’aux parlementaires du département.**

INFORMATIONS DIVERSES :

- M BAUDE rappelle que ce vendredi 27 juin à 11h00 a lieu la cérémonie de pose de la première pierre du projet porté par Les Résidences de l’Orléanais au Champ Prieur
- M MORAND informe les élus que des gilets destinés aux élus membres de la réserve communale sont prêts à être récupérés
- M RINGUET informe que la campagne de sensibilisation sur le handicap visuel s’est bien passée, et que l’association partenaire souhaite réitérer l’expérience
- M RINGUET rappelle le devoir d’assistance et de vigilance pour les personnes les plus fragiles en période estivale, plus particulièrement en cas d’activation du plan canicule
- M SARRE expose que le 26 juin se tient l’assemblée générale du Planning familial, qui sera l’occasion d’exprimer à nouveau le soutien de la commune de Semoy. M BAUDE précise que la prochaine séance du CCAS de Semoy doit acter une subvention exceptionnelle en soutien au Planning familial, le Conseil départemental ayant décidé de réduire sa subvention de 10%
- Mme. BENKOU-NAVARRO rappelle aux élus que le 1^{er} juillet aura lieu la remise des dictionnaires ainsi que le retour de la classe de découverte de CM2

Clôture de séance à 21h55

Le président de séance,

Laurent BAUDE
Maire

Le secrétaire de séance,

Philippe RINGUET
Adjoint au Maire